Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023 Affichage : 27/03/2023

# DEPARTEMENT DU RHONE

# **REPUBLIQUE FRANCAISE**

## ARRONDISSEMENT DE LYON

## **CANTON DE SAINT GENIS LAVAL**

# CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

# **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres	Liste des c mars 2023

Liste des délibérations examinées affichée le 28 mars 2023

Art L2121-2
code des collectivités 35
territoriales :

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2023

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 35

CRÉATION DE TARIFS MUNICIPAUX

Délibération: 03.2023.023

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Laure LAURENT

# Membres présents à la séance :

Séance du : 23 mars 2023

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAULT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Emile BEYROUTI, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

#### DANNE, Etidile NAVILLE, Tab

Transmis en préfecture le : 27/03/2023

David HORNUS, Camille EL-BATAL, Sonia MONFORT, Yamina SERI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL

Membres absents excusés à la séance :

#### Pouvoirs:

David HORNUS à Stéphane GONZALEZ, Camille EL-BATAL à Jacky BÉJEAN, Sonia MONFORT à Ikrame TOURI, Yamina SERI à Yves GAVAULT, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Philippe MASSON à Fabienne TIRTIAUX, Pascale ROTIVEL à Guillaume COUALLIER,

## Membres absents à la séance :

Fabien BAGNON

## **RAPPORTEUR:** Monsieur Stéphane GONZALEZ

Dans un souci de bonne gestion et d'offre de service diversifiée aux associations et entreprises du territoire, la commune peut décider de fixer des tarifs publics communaux, par secteur d'activité ou par type de prestation. Deux secteurs sont concernés pour une création ou une recréation de tarifs. Les dits tarifs pourront par la suite être révisés par décision de madame la maire.

# Location d'espaces de prestige pour évènementiel

La commune crée un tarif pour la mise à disposition d'espaces de prestige destinés à de l'évènementiel. Cette mise à disposition sera réservée à des personnes morales, de droit public ou privé.

Désignation	Description	Montant
Location d'espace de prestige pour événementiel	Tarif unique par tranche de 24h ou moins Exemple : Orangerie du parc historique de Beauregard	1 500,00 €

L'utilisation de l'espace de l'Orangerie au sein du parc historique de Beauregard devra respecter le règlement du parc historique ainsi que le règlement spécifique à l'utilisation de l'Orangerie, régissant les questions de plages horaires, gardiennage, type de mise à disposition, etc.

## Encarts publicitaires dans le magazine municipal Saint-Genis Info

Le Saint-Genis Info est édité cinq fois par an et distribué dans toutes les boites aux lettres de la commune, soit 10 200 exemplaires, en janvier, avril, juin, septembre et novembre. Il informe la population quant aux services disponibles dans la commune. Il donne aussi des informations sur l'actualité communale, les manifestations à venir et les projets menés sur et par la commune.

Ainsi, afin de mettre en avant les valeurs économiques et sociétales d'entreprises et institutions du territoire, la ville de Saint-Genis-Laval souhaite proposer à la vente, la quatrième de couverture du magazine municipal. Aux dimensions 21x28 cm et mis en vente au tarif de 1500€ TTC, cette vente vise à promouvoir des initiatives servant un intérêt local. La promotion de produits n'étant pas prévue dans le cadre de cette vente, cette dernière n'aura donc pas de visée lucrative.

Le paiement s'effectuera directement au Trésor Public, conformément à la réglementation de la comptabilité publique (décret n°62-1587 du 29 décembre 1962) et les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Désignation	Туре	Montant
Encart publicitaire dans le magazine municipal	Tarif pour la quatrième de couverture par numéro	1 500,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L.2125-1;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 16 mars 2023 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

APPROUVER la création des tarifs présentés ci-avant ;

- DIRE que les recettes afférentes seront créditées sur le budget principal de la ville ;
- AUTORISER madame la maire à signer les conventions afférentes à l'application de ces tarifs.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Stéphane GONZALEZ,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au registre les membres présents,

La Secrétaire, La Maire,

Laure LAURENT Marylène MILLET



## Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAULT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

Eric PEREZ, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.